

**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Clermont-Ferrand, le

- 7 NOV. 2025

Service prospective aménagement risques

Affaire suivie par :

Marion PUJOL-LAFOND / Sandrine BELLOËIL

Tél : 04 43 36 03 96 / 03 95

marion.pujol-lafond@puy-de-dome.gouv.fr

sandrine.belloeil@puy-de-dome.gouv.fr

**VILLE DE THIERS**

**20 NOV. 2025**

Monsieur le Maire,

Par délibération du 5 novembre 2024, votre conseil municipal a prescrit le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Thiers. En application des dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis ce projet pour avis par courrier reçu le 26 juillet 2025. Le présent avis de l'Etat est émis en tant que personne publique associée (PPA) au projet de modification de ce PLU. En application de l'article R. 153-8 du code de l'urbanisme, cet avis doit être annexé au dossier d'enquête publique. Cet avis n'a pas pour vocation à se substituer au contrôle de légalité qui est susceptible d'intervenir après l'approbation de la procédure de modification du document d'urbanisme.

Pour mémoire, cette modification a pour objectif d'ouvrir une zone à urbaniser afin de réaliser une aire de grand passage pour les gens du voyage.

Je note la volonté de votre commune de réaliser ce projet, prévu dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 du Puy-de-Dôme, ainsi que le choix d'un secteur dont l'ouverture à l'urbanisation est possible dans le PLU et ne génère pas de nouvelle consommation foncière.

**J'émet un avis favorable à votre projet de modification n° 6, sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées ci-après.**

La note de présentation du projet propose un plan d'aménagement avec des emplacements engravés (capacité de 50 à 200 caravanes), une aire engazonnée permettant l'accueil d'un chapiteau. Des arbres et des haies seront plantés et des espaces verts aménagés. La rase existante au nord du terrain sera conservée et élargie.

Cependant ce projet ne fait l'objet d'aucune traduction dans les pièces opposables du document d'urbanisme que sont le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Afin de traduire au mieux ce projet, il conviendrait que :

- le règlement de la zone Up\*, zone dédiée à l'aire de grand passage, prévoit dans son article 11 – aspect extérieur – architecture - clôture, des prescriptions concernant les clôtures favorisant les continuités écologiques en évitant les murets en soubassement de clôture ;
- le règlement de la zone Up\*, prévoit dans son article 13 - espaces libres et plantations, des prescriptions concernant les plantations ;

Monsieur Stéphane RODIER  
Maire de thiers  
1 rue François Mitterrand  
63300 THIERS

- le projet de modification comprenne une OAP traduisant le projet d'aménagement proposé par la collectivité.

Les services de l'Etat se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre procédure.

AMM VOTRE Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée et vous remercie d'avoir fait avancer ce projet sensible.

Bien à vous,

La sous-préfète de Thiers

Stéphanie DEJAMMET-DUCHET